



(Annexe 5)

OIC / 6-WCOD / 2016 / DEC / FINAL

**DECLARATION D'ISTANBUL
DE LA
SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR
LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE
ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE**

**1^{ER} - 03 NOVEMBRE 2016
(01-03 SAFAR 1438 H)**

DECLARATION D'ISTANBUL

DE LA SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE

- **Nous**, ministres et représentants des États membres de l'OCI participant à la Sixième Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Istanbul, République de Turquie, sous le thème : « La situation de la femme dans les États membres de l'Organisation à la lumière des défis actuels », du 1^{er} au 03 novembre 2016 (01- 03 Safar 1438H) ;
- **Guidés** par les enseignements de la Religion Islamique qui soulignent la nécessité de promouvoir la femme afin qu'elle puisse assumer ses responsabilités, participer pleinement à la construction de l'avenir et jouer un rôle actif dans l'entretien de sa famille et le soutien, à la fois, de leurs sociétés et de la Oummah ;
- **Rappelant** la résolution n°3/32-C (B) sur « Les femmes musulmanes et leur rôle dans le développement de la société musulmane », adoptée par la 32^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires Étrangères, tenue à Sanaa, République du Yémen, en 2005 ;
- **Rappelant** les résolutions adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au Sommet ainsi que des autres conférences islamiques, en particulier la treizième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, le troisième

Sommet extraordinaire, la quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la cinquième conférence ministérielle sur rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'Organisation ;

- **Réaffirmant** notre engagement au Plan d'Action de l'Organisation de la Coopération Islamique élaboré aux fins de la promotion de la femme et les mécanismes de sa mise en œuvre ;
- **Rappelant** les principes et les résolutions des Nations Unies sur les femmes, tels qu'adoptés par les Etats membres l'Organisation de la Coopération Islamique ;
- **Réaffirmant** que la mise en œuvre pleine et effective des buts et objectifs de la Déclaration et de la plateforme d'action de Beijing est une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux contenus dans les objectifs de développement durable ;
- **Rappelant** toutes les conclusions issues des précédentes conférences ministérielles sur le rôle des femmes dans le développement, tenues respectivement, à Istanbul (Turquie), les 20-21 novembre 2006, au Caire (Egypte), les 24-25 Novembre 2008, à Téhéran (Iran), les 19-20 Novembre 2010, et Jakarta (Indonésie), du 4 au 6 décembre 2012 ; et à Bakou (Azerbaïdjan), les 20-21 Octobre 2014 ;
- **Rappelant** aux États membres la nécessité d'accélérer la préparation du « Traité sur les droits de la femme en Islam », conformément à la résolution n°60/27-P et la Déclaration du Caire portant sur les Droits de l'Homme en Islam (68-PAD II. 6.3) ;
- **Guidés** par le Communiqué final de la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet qui a réitéré la position de principe du Sommet contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les motifs, les justifications et la source ;

- **Alarmés** par la menace que pose le terrorisme à la paix et à la stabilité dans de nombreux États membres de l'OCI ; **préoccupés** par le vide du pouvoir qui offre un terrain fertile à des organisations terroristes, telles que Daech, Al-Qaida, Boko Haram, Al-Shabaab et PKK/PYD/GPJ, pour gagner du terrain, et déterminés à lutter contre le fléau du terrorisme par tous les moyens ;
 - **Guidés** par la résolution pertinente de la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue récemment à Tachkent, et relative à l'Organisation terroriste Fetullah ;
1. **PRENONS ACTE** du Programme d'Action « OCI 2025 » de l'Organisation, tel qu'adopté par le treizième sommet islamique, tenu à Istanbul, et lançons un appel à toutes les parties concernées pour sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs de l'autonomisation et de la promotion de la femme.
 2. **PRENONS ACTE** des conclusions de la réunion du Groupe d'experts intergouvernementale, réunis à Djeddah, les 03-04 novembre 2015 pour examiner le Plan d'Action de l'OCI, élaboré aux fins de la promotion de la femme, et de celles de l'atelier de l'IRCICA, organisé en son siège à Istanbul, les 28-29 juin 2016, sur la révision des mécanismes de mise en œuvre du Plan ; et **décidons** également d'adopter ledit plan tel qu'amendé.
 3. **ADOPTONS** la proposition de la République de Turquie relative à la création du Comité de la femme auprès de la Conférence et **lançons un appel** au Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique en vue d'assurer la coordination avec la République de Turquie pour activer dès que possible le tout nouveau Comité.

4. **REITERONS** l'engagement des femmes des États membres de l'OCI vis-à-vis de la cause centrale de l'OCI, à savoir la cause palestinienne et la préservation d'Al-Haram Al-Charif en tant que site islamique dans tous ses aspects et dans son intégralité ; **exprimant** sa solidarité avec les organisations féminines en Palestine.
5. **REAFFIRMONS** notre engagement quant à la mise en œuvre intégrale de la résolution n°3/54 (2010) de la Commission du Statut de la femme de l'Organisation des Nations Unies, relative à « la libération des femmes et des enfants qui sont pris otage lors des conflits armés, y compris ceux qui sont emprisonnés ultérieurement », ainsi que toutes les autres résolutions connexes issues de la même Commission ; et **exhortons** toutes les parties aux conflits armés à respecter les normes du droit international humanitaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile et lutter contre les opérations de prise d'otages.
6. **LANÇONS** un appel pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la femme, la paix et la sécurité, et le protocole y afférent, et pour la protection des femmes et des enfants se trouvant dans les situations de guerre et dans les zones de conflit.
7. **REITERONS** notre profonde préoccupation face à la situation des femmes déplacées et réfugiées, en particulier celles qui vivent dans des circonstances de conflits armés interminables ; **soulignons** le fait que les conflits persistants constituent toujours un véritable obstacle à l'épanouissement de la femme ; et **saluons** les efforts inlassables des pays d'accueil en vue de satisfaire aux besoins des femmes déplacées et réfugiées.
8. **FELICITONS ET SALUONS** la position fermement défendue et **exprimons** la pleine solidarité avec le Parlement, le Gouvernement

et le peuple de la République de Turquie, en particulier les femmes turques, dans la défense de la démocratie et de la Constitution, lors de la tentative de coup d'Etat avortée, le 15 Juillet 2016, dirigée par l'Organisation terroriste de Fethullah.

9. **DENONÇONS** le phénomène croissant de l'islamophobie à la lumière de l'effet des atteintes aux valeurs et sentiments des musulmans dont les femmes voilées en particulier.
10. **PRENONS** les mesures nécessaires en vue de protéger la femme et la jeune fille contre les abus et l'exploitation dans les situations de conflit et dans les camps des réfugiés.
11. **RECONNAISSONS** à la femme tous ses droits, y compris son droit à des opportunités, à une participation et à un leadership équitable, nécessitant l'adoption de mesures globales respectant les questions du genre et comprenant les cadres relatifs au budget, aux lois, aux politiques et aux institutions.
12. **INSISTONS** sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière à la femme victime de discrimination, notamment en raison de sa dévotion quant aux croyances et à la culture islamique dans les milieux éducatifs, sur les lieux de travail et au sein de la société.

I - Recommandations à l'endroit des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique :

13. **CONTINUONS** à exhorter les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à soutenir et à garantir à la femme l'accès aux opportunités, à travers l'adoption et le renforcement de lois qui l'autonomisent afin qu'elle joue des rôles plus importants dans tous les domaines du développement.
14. **INVITONS** les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à adopter des politiques et des programmes à même d'assurer une bonne éducation aux femmes et aux jeunes filles y compris des programmes d'alphabétisation gratuits et un accès équitable à un enseignement gratuit, dans tous les niveaux et, tout particulièrement, dans l'enseignement supérieur.
15. **LANÇONS** un appel aux Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique pour qu'ils encouragent l'organisation de programmes éducationnels à l'intention de tous les membres de la famille, afin de bâtir et protéger la famille saine, d'améliorer son niveau de vie et d'alimentation de base.
16. **LANÇONS** un appel aux gouvernements pour prendre les mesures et dispositions nécessaires, en particulier dans les systèmes éducatifs, pour faciliter l'accès de la femme aux filières scientifiques et technologiques et éliminer tout stéréotype dans ces dernières.
17. **VEILLONS** à la participation de la femme et de la famille dans les activités de la société par le canal des gouvernements, des organisations non-gouvernementales et de la société civile, et au renforcement de leur rôle et de leur apport sociétal, en soutenant

et en élaborant des politiques et des lois qui promeuvent et garantissent le bien-être et la sécurité sociale.

18. **APPELONS** les organisations non-gouvernementales et la société civile dans les Etats membres de l'OCI à aménager une plateforme commune pour la coopération et la coordination en vue de développer des positions et des actions conjointes destinées à autonomiser la femme musulmane.
19. **INVITONS** les États membres et les organes compétents de l'Organisation à soutenir et promouvoir les capacités créatives de la femme et de la jeune fille dans les divers domaines, tels que l'éducation, la conception des projets, les arts, la technologie, le travail social et le développement, parallèlement à la stimulation et à l'encouragement de l'esprit d'innovation chez la femme, tout en œuvrant à lui octroyer des bourses d'étude et des prêts, en plus du soutien des organisations de la société civile.
20. **LANÇONS UN APPEL** au soutien des Etats membres et des organes compétents de l'OCI en vue de garantir un accès équitable aux femmes et aux jeunes filles aux équipements et opportunités sportifs, et de promouvoir les fédérations sportives féminines.
21. **ASSURONS** une prestation de services de santé subventionnés et promouvons la sensibilisation à la santé familiale et nutritionnelle pour le bénéfice de la mère et de l'enfant, parallèlement à l'amélioration des conditions et des pratiques de la maternité, l'accomplissement des devoirs de la mère, le soutien et l'application de solutions efficaces aux problèmes sanitaires aggravants de la femme et de la famille.
22. **INVITONS** les États membres à porter assistance aux femmes et aux enfants des États membres de l'OCI touchés par des catastrophes naturelles et celles provoquées par l'Homme.

23. **INVITONS** les parlements des États membres de l'OCI à adopter les lois qui s'imposent pour lutter contre le trafic des femmes et des filles, les abus et le harcèlement sexuel, et à prévenir la violence, surtout la violence domestique faite aux femmes et aux enfants.
24. **DEVELOPPONS** davantage de politiques et de lois destinées à renforcer l'emploi de la femme ; et introduisons des mesures exceptionnelles pour éradiquer le harcèlement sexuel sur le lieu du travail et dans les espaces publics.
25. **EXHORTONS** les États membres à signer et à ratifier le statut de l'Organisation du développement des femmes dans les États membres de l'OCI, pour lui permettre d'entrer en vigueur, et à l'Organisation de mener ses activités.
26. **EXHORTONS EGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre les exigences du Plan d'Action de l'OCI pour la promotion de la femme, en coordination avec le Secrétariat général et à travers les mécanismes adoptés conformément aux indicateurs d'évaluation du progrès réalisé à cet égard.
27. **INVITONS** les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat général pour mettre en œuvre l'OPAAW et contrer les actions offensives menées contre les valeurs musulmanes et les sentiments religieux, et tout particulièrement contre la femme musulmane.
28. **INVITONS** les gouvernements des États membres à accorder plus d'intérêt à l'autonomisation des femmes afin de sauvegarder les valeurs de l'institution du mariage et de la famille, et partant veiller à l'avenir culturel et civilisationnel de la société.

29. **INVITONS** les Etats membres de l'OCI à actualiser davantage les points de contact pour faciliter le travail du Secrétariat général dans le domaine touchant les affaires familiales et la promotion de la femme.

II. Recommandations à l'endroit des Organes Subsidiaires et des Institutions spécialisées :

30. **ENCOURAGEONS** la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'Organisation de la Coopération Islamique de continuer à traiter la question des droits de la femme et de l'enfant, conformément aux principes et valeurs islamiques de justice et d'égalité.

31. **FOURNISSONS** les ressources financières et humaines appropriées dans l'objectif de garantir des résultats probants des travaux sur l'autonomisation des femmes.

32. **ACCORDONS** l'attention nécessaire à la famille en tant que noyau central de la société musulmane, et contributeur au développement, y compris dans la réalisation des objectifs de développement internationalement reconnus fixés pour la femme et la jeune fille ; et **met l'accent** à cet égard sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques familiales orientées vers l'autonomisation de la femme.

33. **PRENONS EN COMPTE** la nécessité d'adopter des politiques macro-économiques qui respectent la question du genre ; et de faire en sorte que ces politiques et l'environnement institutionnel prennent en considération les défis particuliers auxquels font face les femmes.

34. **REEVALUONS** les lois de la famille relatives à l'élimination de la violence à l'encontre de la femme et de la jeune fille, au

mariage précoce et à toutes formes de discrimination à l'encontre de la femme.

35. **INVITONS** l'Académie Islamique Internationale du Fiqh et les Universités de l'Organisation de la Coopération Islamique d'étendre les études islamiques sur la femme.
36. **LANÇONS** un appel pour la création de centres et de filières spécifiques dans les universités de l'Organisation consacrés aux études de la femme et dotons les travailleurs du secteur de l'autonomisation de la femme dans les États membres d'encyclopédies scientifiques sur la féminité, la maternité, et les études sur la femme au sein de la famille, l'institution du mariage, et les questions liées au divorce, au développement social et culturel dans le monde musulman.
37. **SOUTENONS** la production de documentaires sur les enjeux de la femme, le bien-être de la mère et de l'enfant et l'éducation familiale, tout en œuvrant, en parallèle à la consolidation de la culture saine du bien-être de la famille et de son développement actif, à travers les médias et les réseaux sociaux.
38. **LANÇONS** un appel à l'ISESCO et aux organes compétents de l'Organisation pour organiser un atelier sur la santé mentale des femmes et des enfants se trouvant dans les zones de conflits et présenter les conclusions dudit atelier à la Conférence ministérielle sur l'enfance prévue de se tenir aux Emirats Arabes Unis en début de l'année prochaine.

III. Recommandations à l'endroit du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique

39. **INVITONS** le Secrétariat général de l'Organisation à tenir un atelier aux fins du renforcement des capacités des institutions et mécanismes nationaux en charge du suivi de la mise en œuvre de l'OPAAW, en particulier dans le domaine de la conception

d'indicateurs de suivi et d'évaluation périodique et de soumission de rapports au Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et demandons à la Banque Islamique de Développement ainsi qu'aux autres organes compétents d'apporter leur contribution pour la tenue de l'atelier au cours du premier de l'année 2017.

40. **INVITONS** le Secrétariat général de l'OCI à créer un cadre général de coopération et de coordination entre les organes de l'OCI actifs dans le domaine de l'autonomisation de la femme et du développement de la femme et de l'enfance, et à mettre en place des structures et des départements spécifiques au domaine de la femme, de la famille et de l'enfant au sein de ces organes.
41. **EXHORTONS** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile éminentes et reconnues dans les domaines des questions liées à la femme et à la famille et cela à travers la mise en œuvre de projets communs, y compris l'organisation de séminaires spécialisés et des cours de formation dans les domaines de l'autonomisation de la femme, la famille et la protection de l'enfant.
42. **RENDONS HOMMAGE** à l'ancien Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique, M. Iyad Ameen Madani, pour ses efforts inlassables et son engagement quant à la promotion de la femme.
43. **RENDONS HOMMAGE** à S.E. Mohamed Ahmad Ali, ancien président du Groupe de la BID, pour ses efforts extraordinaires et son engagement dévoué à promouvoir les femmes dans les États membres de l'OCI, durant son mandat ; et **saluons et félicitons** S.E Bandar Ben Mohamed Hamza Hajar, nouveau président de la BID.

44. **ADRESSONS** un message de félicitations au ministère de la famille et des politiques sociales de la République de Turquie pour avoir accueilli de manière réussie la sixième session de la Conférence Ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique et les excellentes dispositions prises à cet effet.

45. **SALUONS** le rôle de son Excellence Mme Emine Erdogan, la Première dame de la République de Turquie, en sa qualité de marraine de rang exceptionnel de la Sixième session de la Conférence Ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, tout en **se félicitant** des efforts soutenus qu'elle déploie en vue de promouvoir l'autonomisation de la femme.